

## Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Morceaux d'aluminium - légers, lourds, fragments

ID FTS : KDS-14

**\*\*\* Section 1 - Identification du produit chimique et de l'entreprise \*\*\***

Numéro d'identification : KDS-14

Nom Chimique : Aluminium

Synonymes : Aucun(e)

**Renseignements sur le fabricant**

Kaiser Aluminium

27422 Portola Parkway

Suite 350

Foothill Ranch, CA 92610 – U.S.A.

N° Urgence CHEMTREC 1-800-424-9300

**\*\*\* Section 2 - Identification des dangers \*\*\*****Survol des mesures d'urgence**

Le produit est constitué de pièces en métal massif. Le produit peut dégager des mélanges explosifs de poussière/air s'il y a une haute concentration de poussière du produit en suspension dans l'air. Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet. Une exposition à la poussière peut provoquer une irritation des yeux, du nez, et de la gorge. Un contact avec du métal chaud peut causer des brûlures thermiques. Ne pas toucher ou manipuler la fonte d'aluminium ou les matières chauffées avant de connaître leur température. Le revêtement peut avoir des effets sur le système nerveux central et présenter des dangers si avalé. Le produit contient du nickel, qui peut entraîner une sensibilisation de la peau et des poumons et est répertorié comme carcinogène. Le produit contient du plomb, qui est suspecté être un carcinogène humain et un danger pour la reproduction. Peut entraîner des dommages sur le système nerveux central et le cerveau. Une exposition excessive au plomb peut également avoir des effets négatifs sur la fertilité masculine et féminine et entraîner des dommages sur le fœtus avant la naissance. Des conditions de travail sous hautes températures comme le soudage, découpage au chalumeau, etc. peuvent générer du chrome hexavalent qui a été identifié comme carcinogène. Voir à la section 15.

**Effets possibles sur la santé : Yeux**

La poussière, la fumée ou la poudre peuvent irriter les tissus oculaires.

**Effets possibles sur la santé : Peau**

La poussière ou poudre peut irriter la peau. Certains produits peuvent contenir des résidus de revêtement. Le contact cutané prolongé avec les huiles du revêtement peut conduire à la sensibilisation de la peau (allergie) chez certains sujets. Ne pas toucher ou manipuler la fonte d'aluminium ou les matières chauffées avant de connaître leur température. L'aluminium ne change pas de couleur lorsqu'il est chauffé. Un contact avec du métal chaud peut causer des brûlures thermiques.

**Effets possibles sur la santé : Ingestion**

L'ingestion n'est pas une voie d'entrée dans le corps probable. L'ingestion d'importantes quantités de poussières ou de particules peut causer des dérangements gastro-intestinaux, dont irritation, nausée et diarrhée. L'ingestion du revêtement peut être nocif et avoir des effets sur le système nerveux central incluant des vomissements, maux de tête, respiration et pulsations accélérées, hypotension, stupeur, perte de connaissance, et perte de conscience avec convulsions.

**Effets possibles sur la santé : Inhalation**

Une exposition à la poussière de ce produit peut irriter le nez, la gorge et les voies respiratoires. L'inhalation des poussières peut entraîner une irritation respiratoire et des réactions de sensibilisation ainsi que des allergies respiratoires. Le produit contient du nickel, ce qui peut entraîner une sensibilisation de l'appareil respiratoire. Les huiles de finition grasse pourraient causer une dépression du système nerveux central. L'inhalation des éléments des huiles de finition grasse peut entraîner des nausées, des vomissements, des vertiges et de la somnolence. Un œdème pulmonaire et une dépression du système nerveux central peuvent également se développer.

**Cotes SIMDUT : Santé : 1\* Feu : 1 Réactivité : Pers. Prot. : Lunettes de protection, gants**

Classement de dangers : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Grave \*= Danger chronique

## Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Morceaux- légers, lourds, fragments

ID FTS : KDS-14

### \*\*\* Section 3 - Composition/ informations relatives aux ingrédients \*\*\*

No CAS	Composant	Pourcentage <sup>1</sup>
7429-90-5	Aluminium	80-100
<b>Éléments d'alliage</b>		
7440-21-3	Silicium	0,1-1, 1-5, 5-10, 10-15
7439-89-6	Fer	0,1-1, 1-5
7440-66-6	Zinc	0,1-1, 1-5, 5-10
7440-50-8	Cuivre	0,1-1, 1-5, 5-10
7439-96-5	Manganèse	0,1-1, 1-5
7439-95-4	Magnésium	0,1-1, 1-5, 5-10
7440-69-9	Bismuth	0,1-1, 1-3
7440-31-5	Étain	0,1-1, 1-2
64771-72-8	Finition grasse	0,1-1
7440-02-0	Nickel	0,1-1, 1-5
7440-47-3	Chrome	0,1-1
7439-92-1	Plomb	0,1-1, 1-2

#### Informations réglementaires relatives au composant

Ce produit peut faire l'objet d'une réglementation, avoir des limites d'exposition ou d'autres informations identifiées comme suit : Les émanations d'oxyde (1309-48-4), d'oxyde de fer (1309-37-1), d'oxyde de zinc (1314-13-2).

#### Information sur les composantes/Information sur les composantes non-dangereuses.

Ce produit est considéré dangereux selon le règlement 29 CFR 1910.1200 (communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses) et par le Système canadien d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (WHMIS). L'information dans cette fiche technique de sécurité-santé (FTSS) est fournie pour des situations où ce matériau peut être déformé et générer des poussières ou fumées potentiellement dangereuses.

\*Finition grasse : Certains produits peuvent être revêtus de matériaux résiduels suite au traitement, qui constituent moins de 1% du produit. Peut contenir 111-82-0, 112-39-0, 112-72-1, 124-10-7, 30399-84-9, 64771-72-8, et des inhibiteurs de corrosion spécifiques. Voir la Section 16 pour les noms chimiques. Exception faite de 64771-72-8 il n'y a pas de limites d'exposition établies ou recommandées.

### \*\*\* Section 4 - Mesures de premiers soins \*\*\*

#### Premiers soins : Yeux

Rincer immédiatement avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Ne pas frotter les yeux. Si les symptômes d'irritation persistent, procurer des soins médicaux.

#### Premiers soins : Peau

En cas de contact avec la peau, rincer abondamment à l'eau fraîche. Si l'irritation persiste, procurer des soins médicaux.

#### Premiers soins : Ingestion

Compte tenu de la nature de ce matériau, il est peu probable qu'il risque d'être ingéré. En cas d'ingestion d'une grande quantité, consulter un médecin.

#### Premiers soins : Inhalation

Si des symptômes surviennent, enlever la source de contamination ou conduire la victime à l'air libre. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.

### \*\*\* Section 5 - Mesures de lutte contre l'incendie \*\*\*

#### Risques d'incendie

Une forte concentration de poussière en suspens dans l'air peut former un mélange explosif avec l'air.

<sup>1</sup>Quand la colonne " pourcent " indique plus d'une gamme pour un composant, la gamme du composant comprend toutes les gammes individuelles. Ainsi, si la colonne indique 0,1-1, 1-5, 5-10, le matériau est présent dans le produit à une concentration comprise entre 0,1 et 10 pourcent.

## Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Morceaux- légers, lourds, fragments

ID FTS : KDS-14

Les huiles de finition grasse qui peuvent être présentes peuvent être enflammées par des flammes ou autres sources d'inflammation tandis que le produit à base d'aluminium ne s'enflamme que sous des conditions extrêmes.

### Produits de combustion dangereux

La décomposition du métal de base peut générer des oxydes de métal.

La décomposition des finitions graisseuses sur certains produits va dégager du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres types d'hydrocarbures.

### Agent extincteur

Utiliser des produits chimiques secs, de la mousse, du dioxyde de carbone, de l'eau en pluie ou de l'eau pulvérisée pour des feux d'huile.

Utiliser poudre sèche, talc ou sable pour éteindre les feux de métal.

Les matériaux dans ou à proximité des feux devraient être refroidis à l'aide d'un jet d'eau ou brume si compatible avec les techniques de lutte contre le feu pour les autres matériaux impliqués dans l'incendie.

### Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser d'eau ni d'agent halogéné.

### Équipement/Instructions de lutte contre l'incendie

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome, avec masque facial intégral, ainsi qu'un équipement de protection complet étanche. Les pompiers doivent éviter d'inhaler les produits de la combustion. Éviter le dégagement de poussières.

### Classifications de la NFPA : Santé : 1 L'incendie : 1 Réactivité : 0

Classement de dangers : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Grave

## Section 6 - Procédures en cas de fuites accidentelles \*\*\*

### Procédures de confinement

Contenir le matériau répandu pour éviter qu'il ne s'étale plus loin. Éliminer toute source d'inflammation.

### Procédures de nettoyage

Ramasser le matériau à la pelle et le déverser dans des récipients de déchets. Éviter le dégagement de poussières pendant le nettoyage.

### Procédures d'évacuation

Isoler les zones. Tenir éloigné le personnel qui n'est pas indispensable.

### Procédures spéciales

Porter un équipement de protection individuelle approprié. Voir à la section 8. Suivre la réglementation fédéral, provincial et local relatif à l'élimination.

## \*\*\* Section 7 - Manutention et entreposage \*\*\*

### Procédures de manutention

Ne pas respirer les fumées ou poussières de cette matière. Utiliser avec une ventilation adéquate. Tenir les poussières et poudres de ce produit éloignées de la chaleur, d'étincelles ou d'une flamme ouverte. Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles pour l'ouverture ou la fermeture des conteneurs. Ne pas toucher ou manipuler la fonte d'aluminium ou les matières chauffées avant de connaître leur température. L'aluminium ne change pas de couleur lorsqu'il est chauffé. Les lingots d'alliage des séries 2000 et 7000 doivent être relaxés avant d'être sciés afin d'éviter toute explosion ou fissure violente. Les produits risquent d'avoir des arêtes coupantes. Manier avec précaution et porter un équipement de protection individuelle appropriée. Sécher le métal suffisamment bien avant de le charger dans un four de fusion. L'humidité piégée dans des crevasses et occlusions peut causer une violente explosion.

### Procédures d'entreposage.

Maintenir le conteneur bien fermé et sec, dans un endroit frais et bien ventilé. Entreposer à un endroit éloigné des matériaux non compatibles. S'il y a formation de poussières et de poudres, utiliser une ventilation appropriée pour le stockage et ne pas manipuler ou stocker les poussières ou poudres de ce produit à proximité d'une flamme ouverte, de la chaleur ou d'autres sources d'inflammation.

## Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Morceaux- légers, lourds, fragments

ID FTS : KDS-14

### \*\*\* Section 8 - Mesures de contrôle d'exposition/ protection individuelle \*\*\*

#### A : Limites d'exposition de composant

Consulter les autorités locales pour obtenir des limites d'exposition acceptables.

##### Aluminium (7429-90-5)

ACGIH :	10 mg/m <sup>3</sup> MPT (poussière métallique) <sup>2</sup>
OSHA :	15 mg/m <sup>3</sup> MPT (poussières totales) ; 5 mg/m <sup>3</sup> MPT (fraction inhalable)
NIOSH :	10 mg/m <sup>3</sup> MPT (poussières totales) ; 5 mg/m <sup>3</sup> MPT (fraction inhalable)
Alberta :	MPT 10 mg/m <sup>3</sup> (poussières)
Colombie britannique :	10 mg/m <sup>3</sup> MPT (poussières totales) ; 3 mg/m <sup>3</sup> MPT (Fraction inhalable)
Manitoba :	10 mg/m <sup>3</sup> MPT
New Brunswick :	10 mg/m <sup>3</sup> MPT (poussière métallique)
NW Territories :	10 mg/m <sup>3</sup> MPT 20 mg/m <sup>3</sup> STEL
Nova Scotia :	10 mg/m <sup>3</sup> MPT (poussière métallique)
Nunavut :	10 mg/m <sup>3</sup> MPT 20 mg/m <sup>3</sup> STEL
Ontario :	5 mg/m <sup>3</sup> TWAEV (poudre) : 10 mg/m <sup>3</sup> TWAEV (métal et poussière d'oxyde)
Québec :	10 mg/m <sup>3</sup> TWAEV
Saskatchewan :	10 mg/m <sup>3</sup> MPT 20 mg/m <sup>3</sup> STEL

##### Silicium (7440-21-3)

OSHA :	10 mg/m <sup>3</sup> MPT (poussières totales) ; 5 mg/m <sup>3</sup> MPT (fraction inhalable)
NIOSH :	10 mg/m <sup>3</sup> MPT (poussières totales) ; 5 mg/m <sup>3</sup> MPT (fraction inhalable)
Alberta :	10 mg/m <sup>3</sup> MPT
Colombie britannique :	10 mg/m <sup>3</sup> MPT (poussières totales) ; 3 mg/m <sup>3</sup> MPT (fraction respirable)
Manitoba :	MPT 10 mg/m <sup>3</sup> (La valeur s'applique au total des poussières qui ne contiennent pas d'amiante et < 1 % de silice libre)
New Brunswick :	10 mg/m <sup>3</sup> MPT
NW Territories :	5 mg/m <sup>3</sup> MPT (masse respirable) ; 10 mg/m <sup>3</sup> MPT (masse totale)
Nova Scotia :	10 mg/m <sup>3</sup> MPT
Nunavut :	5 mg/m <sup>3</sup> MPT (masse respirable) ; 10 mg/m <sup>3</sup> MPT (masse totale)
Ontario :	10 mg/m <sup>3</sup> TWAEV (poussières totales)
Québec :	10 mg/m <sup>3</sup> TWAEV (La valeur s'applique au total des poussières qui ne contiennent pas d'amiante et < 1 % de silice cristalline)
Saskatchewan :	10 mg/m <sup>3</sup> MPT 20 mg/m <sup>3</sup> STEL
Yukon :	30 mppcf MPT ; 10 mg/m <sup>3</sup> MPT 20 mg/m <sup>3</sup> STEL

<sup>2</sup>L'ACGIH a proposé de changer la valeur limite tolérable pour l'aluminium de 10 mg/m<sup>3</sup> sous forme de poussière en 1 mg/m<sup>3</sup> comme particules respirables.

## Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Morceaux- légers, lourds, fragments

ID FTS : KDS-14

### Fer (7439-89-6)

- ACGIH : 5 mg/m<sup>3</sup> MPT (fraction respirable) (apparenté à l'oxyde de fer (Fe<sub>2</sub>O<sub>3</sub>))
- OSHA : 10 mg/m<sup>3</sup> MPT (émanation) (apparenté à l'oxyde de fer)
- NIOSH : 5 mg/m<sup>3</sup> MPT (poussière et émanation, comme Fe) (apparenté à l'oxyde de fer)
- Alberta : 5 mg/m<sup>3</sup> MPT (poussière et émanation, comme Fe) (apparenté à l'oxyde de fer)
- Colombie britannique : 5 mg/m<sup>3</sup> MPT (poussière et émanation, comme Fe) (apparenté à l'oxyde de fer)
- Manitoba : 5 mg/m<sup>3</sup> MPT (comme Fe, émanations de soudure, poussières, particules totales) (apparenté à l'oxyde de fer (Fe<sub>2</sub>O<sub>3</sub>))
- New Brunswick : 5 mg/m<sup>3</sup> MPT (particules ne contenant aucune amiante et < 1 % de silice cristallisée, poussière et émanation, comme Fe) (apparenté à l'oxyde de fer (Fe<sub>2</sub>O<sub>3</sub>))
- NW Territories : 5 mg/m<sup>3</sup> MPT (masse respirable) ; 10 mg/m<sup>3</sup> MPT (masse totale) (apparenté au Rouge)
- Nova Scotia : 5 mg/m<sup>3</sup> MPT (fraction respirable) (apparenté à l'oxyde de fer (Fe<sub>2</sub>O<sub>3</sub>))
- Nunavut : 5 mg/m<sup>3</sup> MPT (masse respirable) ; 10 mg/m<sup>3</sup> MPT (masse totale) (apparenté au Rouge)
- Ontario : 5 mg/m<sup>3</sup> TWAEV (poussière et émanation, comme Fe) (apparenté à l'oxyde de fer)
- Québec : 5 mg/m<sup>3</sup> TWAEV (poussière et émanation, comme Fe) (apparenté au trioxyde de fer)
- Saskatchewan : 5 mg/m<sup>3</sup> MPT (émanations, comme Fe) (apparenté à l'oxyde de fer)  
10 mg/m<sup>3</sup> STEL (émanations, comme Fe) (apparenté à l'oxyde de fer)
- Yukon : 5 mg/m<sup>3</sup> MPT (émanation, comme Fe<sub>2</sub>O<sub>3</sub>) (apparenté à l'oxyde de fer)  
10 mg/m<sup>3</sup> STEL (émanations, comme Fe<sub>2</sub>O<sub>3</sub>) (apparenté à l'oxyde de fer)

## Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Morceaux- légers, lourds, fragments

ID FTS : KDS-14

### Zinc (7440-66-6)

- ACGIH : 2 mg/m<sup>3</sup> MPT (fraction respirable) (apparenté à l'oxyde de zinc)  
10 mg/m<sup>3</sup> STEL (fraction respirable) (apparenté à l'oxyde de zinc)
- OSHA : 5 mg/m<sup>3</sup> MPT (émanations) ; 15 mg/m<sup>3</sup> MPT (poussières totales) ; 5 mg/m<sup>3</sup> MPT (fraction respirable) (apparenté à l'oxyde de zinc)
- NIOSH : 5 mg/m<sup>3</sup> MPT (poussières et émanations) (apparenté à l'oxyde de zinc)  
10 mg/m<sup>3</sup> STEL (émanations) (apparenté à l'oxyde de zinc)  
15 mg/m<sup>3</sup> Plafond (poussières) (apparenté à l'oxyde de zinc)
- Alberta : 10 mg/m<sup>3</sup> MPT (poussières) ; 5 mg/m<sup>3</sup> MPT (émanation) (apparenté à l'oxyde de zinc)  
10 mg/m<sup>3</sup> STEL (émanations) (apparenté à l'oxyde de zinc)
- Colombie britannique : 2 mg/m<sup>3</sup> MPT (respirable) (apparenté à l'oxyde de zinc)  
10 mg/m<sup>3</sup> STEL (respirable) (apparenté à l'oxyde de zinc)
- Manitoba : 5 mg/m<sup>3</sup> MPT (émanations) ; 10 mg/m<sup>3</sup> MPT (La valeur s'applique au total des poussières qui ne contiennent pas d'amiante et < 1 % de silice cristalline) (apparenté à l'oxyde de zinc)  
10 mg/m<sup>3</sup> STEL (émanation) (apparenté à l'oxyde de zinc)
- New Brunswick : 5 mg/m<sup>3</sup> MPT (émanations) ; 10 mg/m<sup>3</sup> MPT (particules ne contenant pas d'amiante et < 1% de silice cristalline, poussière) (apparenté à l'oxyde de zinc)  
10 mg/m<sup>3</sup> STEL (émanation) (apparenté à l'oxyde de zinc)
- NW Territories : 5 mg/m<sup>3</sup> MPT (émanations) ; 5 mg/m<sup>3</sup> MPT (poussière, masse respirable) ; 10 mg/m<sup>3</sup> MPT (poussière, masse totale) ; (apparenté à l'oxyde de zinc)  
10 mg/m<sup>3</sup> STEL (émanation) (apparenté à l'oxyde de zinc)
- Nova Scotia : 2 mg/m<sup>3</sup> MPT (fraction respirable) (apparenté à l'oxyde de zinc)  
10 mg/m<sup>3</sup> STEL (fraction respirable) (apparenté à l'oxyde de zinc)
- Nunavut : 5 mg/m<sup>3</sup> MPT (émanations) ; 5 mg/m<sup>3</sup> MPT (poussière, masse respirable) ; 10 mg/m<sup>3</sup> MPT (poussière, masse totale) ; (apparenté à l'oxyde de zinc)  
10 mg/m<sup>3</sup> STEL (émanation) (apparenté à l'oxyde de zinc)
- Ontario : 2 mg/m<sup>3</sup> TWAEV (respirable) (apparenté à l'oxyde de zinc)  
10 mg/m<sup>3</sup> STEV (respirable) (apparenté à l'oxyde de zinc)
- Québec : 5 mg/m<sup>3</sup> TWAEV (émanations) ; 10 mg/m<sup>3</sup> TWAEV (poussières) (apparenté à l'oxyde de zinc)  
10 mg/m<sup>3</sup> STEV (émanation) (apparenté à l'oxyde de zinc)
- Saskatchewan : 5 mg/m<sup>3</sup> MPT (émanations) ; 10 mg/m<sup>3</sup> MPT (poussières) (apparenté à l'oxyde de zinc)  
10 mg/m<sup>3</sup> STEL (émanations) 20 mg/m<sup>3</sup> STEL (poussières) (apparenté à l'oxyde de zinc)
- Yukon : 5 mg/m<sup>3</sup> MPT (émanations) ; 30 mppcf MPT (poussières) ; 10 mg/m<sup>3</sup> MPT (poussières) (apparenté à l'oxyde de zinc)  
10 mg/m<sup>3</sup> STEL (émanations) 20 mg/m<sup>3</sup> STEL (poussières) (apparenté à l'oxyde de zinc)

## Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Morceaux- légers, lourds, fragments

ID FTS : KDS-14

### Cuivre (7440-50-8)

ACGIH :	0,2 mg/m <sup>3</sup> MPT (Émanations) ; 1 mg/m <sup>3</sup> MPT (poussière et brouillard, comme Cu)
OSHA :	0,1 mg/m <sup>3</sup> MPT (émanations, poussières, brouillards comme Cu)
NIOSH :	1 mg/m <sup>3</sup> MPT (poussières et brouillards) ; 0,1 mg/m <sup>3</sup> (émanation respirable)
Alberta :	0,2 mg/m <sup>3</sup> MPT (Émanations) ; 1 mg/m <sup>3</sup> MPT (poussière et brouillard, comme Cu)
Colombie britannique :	1 mg/m <sup>3</sup> MPT (poussière et brouillard, comme Cu) ; 0,2 mg/m <sup>3</sup> MPT (Émanations comme Cu)
Manitoba :	0,2 mg/m <sup>3</sup> MPT (Émanations) ; 1 mg/m <sup>3</sup> MPT (poussière et brouillard, comme Cu)
New Brunswick :	0,2 mg/m <sup>3</sup> MPT (Émanations) ; 1 mg/m <sup>3</sup> MPT (poussière et brouillard, comme Cu)
NW Territories :	0,2 mg/m <sup>3</sup> MPT (Émanations) ; 1 mg/m <sup>3</sup> MPT (poussière et brouillard) 0,6 mg/m <sup>6</sup> STEL (Émanations) 2 mg/m <sup>3</sup> STEL (poussière et brouillard)
Nova Scotia :	0,2 mg/m <sup>3</sup> MPT (Émanations) ; 1 mg/m <sup>3</sup> MPT (poussière et brouillard, comme Cu)
Nunavut :	0,2 mg/m <sup>3</sup> MPT (Émanations) ; 1 mg/m <sup>3</sup> MPT (poussière et brouillard, comme Cu) 0,6 mg/m <sup>6</sup> STEL (Émanations) 2 mg/m <sup>3</sup> STEL (poussière et brouillard, comme Cu)
Ontario :	0,2 mg/m <sup>3</sup> TWAEV (émanations, comme Cu) ; 1 mg/m <sup>3</sup> TWAEV (poussière et brouillard, comme Cu)
Québec :	0,2 mg/m <sup>3</sup> TWAEV (émanations, comme Cu) ; 1 mg/m <sup>3</sup> TWAEV (poussières et brume, comme Cu)
Saskatchewan :	0,2 mg/m <sup>3</sup> MPT (Émanations) ; 1 mg/m <sup>3</sup> MPT (poussières et brume, comme Cu) 0,6 mg/m <sup>3</sup> STEL (Émanations, comme Cu) ; 2 mg/m <sup>3</sup> STEL (poussière et brouillard, comme Cu)
Yukon :	0,2 mg/m <sup>3</sup> MPT (Émanations) ; 1 mg/m <sup>3</sup> MPT (poussière et brouillard, comme Cu) 0,2 mg/m <sup>6</sup> STEL (Émanations) 2 mg/m <sup>3</sup> STEL (poussière et brouillard, comme Cu)

### Manganèse (7439-96-5)

ACGIH :	0,2 mg/m <sup>3</sup> MPT
OSHA :	5 mg/m <sup>3</sup> Plafond (émanations de Mn et composés de Mn)
NIOSH :	1 mg/m <sup>3</sup> MPT (émanations de Mn et composés de Mn) 3 mg/m <sup>3</sup> STEL (émanations de Mn et composés de Mn)
Alberta :	1 mg/m <sup>3</sup> MPT (émanations, comme Mn)
Colombie britannique :	0,2 mg/m <sup>3</sup> MPT
Manitoba :	1 mg/m <sup>3</sup> MPT (Émanations) 3 mg/m <sup>3</sup> STEL (Émanations) 5 mg/m <sup>3</sup> Plafond (poussières)
New Brunswick :	0,2 mg/m <sup>3</sup> MPT
NW Territories :	1 mg/m <sup>3</sup> MPT (Émanations) 3 mg/m <sup>3</sup> STEL (Émanations) 5 mg/m <sup>3</sup> Plafond
Nova Scotia :	0,2 mg/m <sup>3</sup> MPT
Nunavut :	1 mg/m <sup>3</sup> MPT (Émanations) 3 mg/m <sup>3</sup> STEL (Émanations) 5 mg/m <sup>3</sup> Plafond
Ontario :	0,2 mg/m <sup>3</sup> TWAEV
Québec :	5 mg/m <sup>3</sup> TWAEV (poussières) : 1 mg/m <sup>3</sup> TWAEV (émanation)
Saskatchewan :	5 mg/m <sup>3</sup> MPT ; 1 mg/m <sup>3</sup> MPT (Émanations) 5 mg/m <sup>3</sup> STEL ; 3 mg/m <sup>3</sup> STEL (Émanations)
Yukon :	5 mg/m <sup>3</sup> Plafond

## Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Morceaux- légers, lourds, fragments

ID FTS : KDS-14

### Magnésium (7439-95-4)

ACGIH :	10 mg/m <sup>3</sup> MPT (fraction inhalable) (apparenté à l'oxyde de magnésium)
OSHA :	10 mg/m <sup>3</sup> MPT (total des particules) (apparenté aux émanations d'oxyde de magnésium)
Alberta :	10 mg/m <sup>3</sup> MPT (émanation) (apparenté à l'oxyde de magnésium)
Colombie britannique :	10 mg/m <sup>3</sup> MPT (émanations, inhalable, comme Mg) ; 3 mg/m <sup>3</sup> MPT (poussière et émanation respirable, comme Mg) (apparenté à l'oxyde de magnésium)
	10 mg/m <sup>3</sup> STEL (poussière et émanation respirable, comme Mg) (apparenté à l'oxyde de magnésium)
Manitoba :	10 mg/m <sup>3</sup> MPT (émanation) (apparenté à l'oxyde de magnésium)
New Brunswick :	10 mg/m <sup>3</sup> MPT (émanation) (apparenté à l'oxyde de magnésium)
NW Territories :	10 mg/m <sup>3</sup> MPT (émanations, comme Mg) (apparenté à l'oxyde de magnésium)
	20 mg/m <sup>3</sup> STEL (émanations, comme Mg) (apparenté à l'oxyde de magnésium)
Nova Scotia :	10 mg/m <sup>3</sup> MPT (fraction inhalable) (apparenté à l'oxyde de magnésium)
Nunavut :	10 mg/m <sup>3</sup> MPT (émanations, comme Mg) (apparenté à l'oxyde de magnésium)
	20 mg/m <sup>3</sup> STEL (émanations, comme Mg) (apparenté à l'oxyde de magnésium)
Ontario :	10 mg/m <sup>3</sup> TWAEV (inhalable) (apparenté à l'oxyde de magnésium)
Québec :	10 mg/m <sup>3</sup> TWAEV (émanations, comme Mg) (apparenté à l'oxyde de magnésium)
Saskatchewan :	10 mg/m <sup>3</sup> MPT (émanation) (apparenté à l'oxyde de magnésium)
	20 mg/m <sup>3</sup> STEL (émanation) (apparenté à l'oxyde de magnésium)
Yukon :	10 mg/m <sup>3</sup> MPT (émanations comme Mg) (apparenté à l'oxyde de magnésium)
	10 mg/m <sup>3</sup> STEL (émanations, comme Mg) (apparenté à l'oxyde de magnésium)

### Bismuth (7440-69-9)

Note : Il n'y a actuellement aucune limite applicable pour le composant bismuth des produits aux Etats-Unis.US.

### Étain (7440-31-5)

ACGIH :	2 mg/m <sup>3</sup> MPT
OSHA :	2 mg/m <sup>3</sup> MPT
NIOSH :	2 mg/m <sup>3</sup> MPT
Alberta :	2 mg/m <sup>3</sup> MPT
Colombie britannique :	2 mg/m <sup>3</sup> MPT
	2 mg/m <sup>3</sup> MPT
Manitoba :	2 mg/m <sup>3</sup> MPT
New Brunswick :	2 mg/m <sup>3</sup> MPT
Nova Scotia :	2 mg/m <sup>3</sup> MPT
Ontario :	2 mg/m <sup>3</sup> TWAEV
Québec :	2 mg/m <sup>3</sup> TWAEV
Saskatchewan :	2 mg/m <sup>3</sup> MPT
	4 mg/m <sup>3</sup> STEL

## Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Morceaux- légers, lourds, fragments

ID FTS : KDS-14

### Nickel (7440-02-0)

ACGIH :	1,5mg/m <sup>3</sup> MPT (fraction inhalable) ; 0,2 mg/m <sup>3</sup> composés insolubles ; 0,1 mg/m <sup>3</sup> comme composés solubles (fraction inhalable)
OSHA :	1 mg/m <sup>3</sup> MPT 1.0 mg/m <sup>3</sup> as Ni
NIOSH :	0,015 mg/m <sup>3</sup> MPT
Alberta :	1,5 mg/m <sup>3</sup> MPT
Colombie britannique :	0,05 mg/m <sup>3</sup> MPT
Manitoba :	1 mg/m <sup>3</sup> MPT
New Brunswick :	1 mg/m <sup>3</sup> MPT
NW Territories :	1 mg/m <sup>3</sup> MPT 2 mg/m <sup>3</sup> STEL
Nova Scotia :	1,5mg/m <sup>3</sup> MPT (fraction inhalable)
Nunavut :	1 mg/m <sup>3</sup> MPT 2 mg/m <sup>3</sup> STEL
Ontario :	1 mg/m <sup>3</sup> TWAEV (inhalable)
Québec :	1 mg/m <sup>3</sup> TWAEV
Saskatchewan :	0,50 mg/m <sup>3</sup> MPT 1,50 mg/m <sup>3</sup> STEL
Yukon :	1 mg/m <sup>3</sup> MPT 3 mg/m <sup>3</sup> STEL

### Le chrome (7440-47-3)

ACGIH :	0,5 mg/m <sup>3</sup> MPT
OSHA :	1 mg/m <sup>3</sup> MPT
NIOSH :	0,5 mg/m <sup>3</sup> MPT
Alberta :	0,5 mg/m <sup>3</sup> MPT
Colombie britannique :	0,5 mg/m <sup>3</sup> MPT
Manitoba :	0,5 mg/m <sup>3</sup> MPT
New Brunswick :	0,5 mg/m <sup>3</sup> MPT
NW Territories :	0,5 mg/m <sup>3</sup> MPT 1,5 mg/m <sup>3</sup> STEL
Nova Scotia :	0,5 mg/m <sup>3</sup> MPT
Nunavut :	0,5 mg/m <sup>3</sup> MPT 1,5 mg/m <sup>3</sup> STEL
Ontario :	0,5 mg/m <sup>3</sup> TWAEV
Québec :	0,5 mg/m <sup>3</sup> TWAEV
Saskatchewan :	0,5 mg/m <sup>3</sup> MPT 1,5 mg/m <sup>3</sup> STEL
Yukon :	0,1 mg/m <sup>3</sup> MPT 3,0 mg/m <sup>3</sup> STEL

## Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Morceaux- légers, lourds, fragments

ID FTS : KDS-14

### Plomb (7439-92-1)

ACGIH :	0,05 mg/m <sup>3</sup> MPT
OSHA :	50 µg/mg/m <sup>3</sup> MPT (as Pb) ; 30,3 µg/m <sup>3</sup> niveau d'action (comme Pb). Poison - voir 29 CFR 1910,1025)
NIOSH :	0,050 mg/m <sup>3</sup> MPT ; Taux de plomb dans le sang <0,06mg/100 ml de sang total
Alberta :	0,05 mg/m <sup>3</sup> MPT
Colombie britannique :	0,05 mg/m <sup>3</sup> MPT
Manitoba :	0,15 mg/m <sup>3</sup> MPT (poussière et émanation)
New Brunswick :	0,05 mg/m <sup>3</sup> MPT
NW Territories :	0,15 mg/m <sup>3</sup> MPT 0,45 mg/m <sup>3</sup> STEL
Nova Scotia :	0,05 mg/m <sup>3</sup> MPT
Nunavut :	0,15 mg/m <sup>3</sup> MPT 0,45 mg/m <sup>3</sup> STEL
Ontario :	0,05 mg/m <sup>3</sup> TWAEV (réglementation des substances désignées)
Québec :	0,15 mg/m <sup>3</sup> TWAEV (poussière et émanation)
Saskatchewan :	0,15 mg/m <sup>3</sup> MPT 0,45 mg/m <sup>3</sup> STEL

### Mesures d'ingénierie

Utiliser un système localisé d'évacuation

### ÉQUIPEMENT DE PROTECTION CORPORELLE

#### Équipement de protection corporelle : Yeux/Visage

Lunettes de protection avec écrans latéraux

#### Équipement de protection corporelle : Peau

Porter des gants de cuir ou d'autres gants de travail appropriés, si cela est nécessaire pour ce type de travail.

#### Équipement de protection corporelle : Respiratoires :

Si la ventilation n'est pas suffisante pour contrôler l'exposition efficacement, il convient d'utiliser des appareils respiratoires appropriés agréés NIOSH. Les respirateurs devraient être sélectionnés par, et utilisés sous la direction, d'un professionnel formé en santé et sécurité au travail et suivant les exigences que l'on peut trouver dans les normes concernant la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

#### Équipement de protection corporelle : Général

La présence de douches oculaires est recommandée.

### \*\*\* Section 9 - Propriétés physiques et chimiques \*\*\*

<b>Apparence :</b>	Pièces en métal massif	<b>Odeur :</b>	Aucune
<b>Physique État :</b>	Solide	<b>pH :</b>	Non disponible
<b>Pression de vapeur :</b>	Non disponible	<b>Densité de vapeur :</b>	Non disponible
<b>Point d'ébullition :</b>	Non disponible	<b>Point de fusion :</b>	950-1215°F (510-660°C)
<b>Solubilité (H2O) :</b>	<1 %	<b>Densité relative :</b>	2,5-2,9 g/cc

### \*\*\* Section 10 - Information sur la stabilité et réactivité chimique du produit \*\*\*

#### Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

#### Stabilité chimique : Conditions à éviter

Éviter des sources d'inflammation s'il y a dégagement de poussière. Éviter tout contact avec des substances incompatibles. Peut réagir avec un solvant chloré en produisant de l'acide chlorhydrique. L'aluminium chaud peut réagir avec un solvant chloré en produisant un gaz phosgène qui est extrêmement irritant et toxique.

## Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Morceaux- légers, lourds, fragments

ID FTS : KDS-14

Sensibilité spéciale : Les lingots d'alliage des séries 2000 et 7000 doivent être relaxés avant d'être sciés afin d'éviter toute explosion ou fissure violente. Durant la fonte d'aluminium, d'alliages ou de déchets d'aluminium, il faut éliminer la présence d'eau ou d'humidité. L'eau ou l'humidité piégée sous le métal chaud ou fondu peut causer une violente explosion. Des agents fortement oxydant doivent être exclus des opérations de chauffe et de fusion afin d'éviter toute possibilité d'explosion. Les poussières d'aluminium divisé en petites sections peuvent former des mélanges explosifs dans l'air. Il faut employer des mesures de contrôle des poussières efficaces.

### Incompatibilité

Ce produit peut réagir avec des acides forts, des bases et des agents oxydants et produire du gaz hydrogène, qui est hautement inflammable. Tout contact avec des solvants chlorés peut dégager du chlorure d'hydrogène gazeux toxique et corrosif. L'aluminium chaud peut réagir avec un solvant chloré en produisant un gaz phosgène qui est extrêmement irritant et toxique.

### Décomposition dangereuse

La décomposition de ce produit peut dégager des oxydes métalliques.

La décomposition des finitions graisseuses sur certains produits va dégager du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres types d'hydrocarbures.

### Possibilité de réactions dangereuses

Ne se produiront pas.

## \* \* \* Section 11 - Informations toxicologiques \* \* \*

### Courbe dose-effets aigus

#### A : Information générale sur le produit

L'inhalation de vapeurs d'oxyde de métal pourrait causer la fièvre des métaux, qui se caractérise par des symptômes similaires à ceux de la grippe pouvant durer jusqu'à 24 heures.

Aluminium : La surexposition chronique à l'aluminium peut causer des lésions pulmonaires et a été associée à des syndromes d'allure d'asthme. L'accumulation d'aluminium dans le corps peut causer des troubles neurologiques, de l'anémie et le ramollissement des os. La surexposition répétée à des niveaux élevés d'oxyde d'aluminium peut causer de la fibrose pulmonaire, des troubles progressifs des poumons.

Silicium : La poussière de silicium semble n'avoir qu'un faible effet nocif sur les poumons et ne semble pas produire de maladies organiques ou d'effets toxiques avec une exposition raisonnablement contrôlée.

Fer : L'inhalation chronique du fer cause des mouchetures dans les poumons, une condition également appelée sidérose. Est considéré comme une pneumoconiose bénigne et ne cause normalement pas de déficience physiologique significative.

Zinc : L'empoisonnement au zinc (fièvre des fondeurs) peut causer de l'anémie, de la léthargie et des étourdissements. L'inhalation des émanations de zinc peut causer la fièvre des fondeurs, une maladie qui se caractérise par des symptômes similaires à ceux de la grippe pouvant durer jusqu'à 24 heures.

Manganèse : La surexposition au manganèse peut causer des effets sur le système nerveux central, de l'anémie et une pneumonite qui augmente le risque de pneumonie.

Étain : L'exposition prolongée à des poussières ou à des émanations à forte concentration en étain, ou au deux simultanément, peut causer le développement d'une stannose qui est une pneumoconiose bénigne rare. La concentration maximale d'étain dans le produit est telle que la stannose ne devrait pas présenter un risque potentiel.

Nickel : Les effets systémiques dus à l'ingestion de sels de nickel incluent des dommages capillaires et rénaux, une faiblesse du myocarde et une dépression du système nerveux central. Les réactions de sensibilisation et d'allergie de la peau sont les effets les plus fréquents de l'exposition aux composés du nickel. Le contact avec les composés du nickel peut également entraîner des réactions de sensibilisation et d'allergie des poumons. Le nickel est considéré comme carcinogène possible chez les humains.

## Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Morceaux- légers, lourds, fragments

ID FTS : KDS-14

Chromium : L'exposition industrielle au chrome peut causer de la dermatite, des ulcères cutanés, la perforation de la cloison du nez ainsi que des cancers du poumon, de la cavité nasale et des sinus paranasaux. Les sites de la liste cancer sont principalement associés au chrome hexavalent qui peut également causer une sensibilisation de la peau, des ulcères de la peau et du nez et la perforation de la cloison du nez.

Plomb : Il a été démontré que le plomb inorganique a des effets à la fois sur le système nerveux central et le système nerveux périphérique. Les symptômes dus à la toxicité du plomb comprennent des troubles du comportement comme l'irritabilité, l'agitation, l'insomnie, également d'autres troubles du sommeil, l'épuisement, le vertige, les maux de tête, les troubles de la mémoire, les tremblements, la dépression et l'apathie. Suite à une exposition plus grave, les symptômes peuvent évoluer jusqu'à la somnolence, la stupeur, les hallucinations, le délire, les convulsions et le coma. Les composés de plomb peuvent présenter divers effets. L'empoisonnement au plomb se caractérise par des faiblesses musculaires, une perte de poids, de l'apathie, de l'insomnie, des troubles gastro-intestinaux et de l'hypotension. Dans des cas graves, des dommages neuromusculaires peuvent survenir ainsi que des dommages cérébraux irréversibles. Outre les effets généraux d'empoisonnement, le plomb comporte des effets potentiels graves sur la reproduction tant chez les hommes que les femmes. Une exposition au plomb peut causer une baisse de fertilité tant chez les hommes que les femmes. Chez les hommes, le taux de sperme peut diminuer et la morphologie du sperme peut être altérée tandis que chez les femmes, le cycle d'ovulation peut être perturbé. Le plomb peut traverser la barrière placentaire, et affecter le fœtus qui se développe. Des études ont démontré qu'une exposition au plomb *in utero* peut causer des troubles de développement potentiellement graves.

### B : Analyse de composantes - DL50/CL50

#### Silicium (7440-21-3)

Oral DL50 Rat : 3160 mg/kg

#### Fer (7439-89-6)

Oral DL50 Rat : 984 mg/kg

#### Zinc (7440-66-6)

Oral DL50 Rat : >5000 mg/kg (apparenté à l'oxyde de zinc)

#### Manganèse (7439-96-5)

Oral DL50 Rat : 9 g/kg

#### Magnésium (7439-95-4)

Oral DL50 Rat : 230 mg/kg

#### Bismuth (7440-69-9)

Oral DL50 Rat : 5 g/kg

#### Nickel (7440-02-0)

Oral DL50 Rat : >9000 mg/kg

### Effets de dose répétée

L'exposition aux poussières et oxydes de métal peut causer la fièvre des métaux. La fièvre des métaux est une condition temporaire de type grippal caractérisée par des frissons, de la fièvre, des douleurs musculaires, de la nausée et des vomissements. Typiquement, les symptômes se manifestent quelques heures après l'exposition et disparaissent après 2-3 jours sans laisser de symptômes permanents.

# Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Morceaux- légers, lourds, fragments

ID FTS : KDS-14

Des cas d'asthme provoqué par l'exposition occupationnelle au nickel ont été documentés. L'asthme peut provenir d'une irritation primaire ou d'une réaction allergique. La dermatite de contact chez les travailleurs exposés aux composés du nickel est l'un des effets de l'exposition au nickel les plus répandus.

## Cancérogénicité

### A : Information générale sur le produit

Aucune donnée de cancérogénicité disponible pour ce produit.

Les effets carcinogènes du nickel ont été bien documentés pour l'exposition sur le lieu de travail chez les travailleurs exposés au matériau dans les raffineries de nickel. Les cancers du poumon et du nez sont les formes prédominantes de cancer chez les travailleurs exposés.

### B : Cancérogénicité du composant

#### Fer (7439-89-6)

ACGIH : A4 - Ne peut être classifié comme agent cancérogène pour les humains (poussière et émanation) (apparenté à l'oxyde de fer)

CIRC : Supplémentaire 7 [1987] Monographie 1 [1972] (apparenté à l'oxyde de fer) (Groupe 3 (n'est pas classifié))

#### Magnésium (7439-95-4)

ACGIH : A4 - Non Classifiable comme carcinogène pour les humains (apparenté à l'oxyde de magnésium)

#### Nickel (7440-02-0)

ACGIH : A5 - Ne peut être classifié comme agent cancérogène pour les humains

NIOSH : Potentiel occupationnel carcinogène

NTP : Raisonnablement présumé cancérogène (agent cancérogène spécial possible)

CIRC : Monographie 49 [1990], Supplément 7 [1987] (Groupe 2B (Possiblement carcinogène pour les humains))

#### Le chrome (7440-47-3)

ACGIH : A4 - Ne peut être classifié comme agent cancérogène pour les humains

CIRC : Monographie 49 [1990] (listé sous chrome et composés du chrome) Supplément 7 [1987] (Group 3 (non classifiable))

#### Plomb (7439-92-1)

ACGIH : A3 - Cancérogénicité confirmée chez les animaux, mais inconnue chez l'humain

OSHA : 50 µg/m<sup>3</sup> MPT (as Pb) ; 30,3 µg/m<sup>3</sup> niveau d'action ; (Pb, Poison - voir 29 CFR 1910.1025)

NTP : Raisonnablement présumé cancérogène (agent cancérogène spécial possible)

CIRC : Supplément 7 [1987] Monographie 23 [1980] Évalué en tant que groupe (Group 2B (possiblement carcinogène pour les humains))

## Toxicologie Reproductive

Le plomb a une grande variété d'effets sur la reproduction humaine. Il peut affecter les organes reproductifs masculins et féminins et également la production d'ovules et de sperme ainsi que leur développement. Le plomb peut entraîner une faiblesse neuro-développementale chez l'enfant suite à une exposition pré- ou post-natale.

## \* \* \* Section 12 - Informations écologiques \* \* \*

### Écotoxicité

#### A : Information générale sur le produit

Aucune donnée disponible pour ce produit. Les huiles de revêtement peuvent présenter un risque environnemental pour la flore et la faune aquatiques et terrestres.

#### B : Analyse de composants - Ecotoxicité - Toxicité aquatique

##### Fer (7439-89-6)

###### Test et espèces

96 Hr CL50 Morone saxatilis

13,6 mg/L

###### Conditions

Statique

## Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Morceaux- légers, lourds, fragments

ID FTS : KDS-14

### Zinc (7440-66-6)

#### Test et espèces

96 Hr CL50 Pimephales promelas :	6,4 mg/L
96 Hr CE50 Selenastrum capricornutum	30 µg/L
72 Hr CE50 daphnie	5 µg/L

#### Conditions

### Cuivre (7440-50-8)

#### Test et espèces

96 Hr CL50 Pimephales promelas :	23 µg/L
96 Hr CL50 Oncorhynchus mykiss	13,8 µg/L
96 Hr CL50 Lepomis macrochirus	236 µg/L
72 Hr CE50 Scenedesmus subspicatus	120 µg/L
96 Hr CE50 daphnie	10 µg/L
96 Hr CE50 daphnie	200 µg/L

#### Conditions

### Finition grasse (64771-72-8)

#### Test et espèces

96 Hr CL50 Pimephales promelas :	>5000 mg/L
----------------------------------	------------

#### Conditions

### Nickel (7440-02-0)

#### Test et espèces

96 Hr CL50 Oncorhynchus mykiss	31,7 mg/L
96 Hr CL50 Pimephales promelas :	3,1 mg/L
96 Hr CL50 Brachydanio rerio	>100 mg/L
72 Hr CE50 algues d'eau douce (4 espèces)	0,1 mg/L
72 Hr CE50 Selenastrum capricornutum	0,18 mg/L
96 Hr CE50 daphnie	510 µg/L

#### Conditions

adulte

### Plomb (7439-92-1)

#### Test et espèces

96 Hr CL50 Pimephales promelas :	6,5 mg/L
48 Hr CE50 daphnie	600 µg/L

#### Conditions

### Évolution dans l'environnement

Aucune donnée disponible pour ce produit.

**\*\*\* Section 13 - Prises en compte de l'élimination \*\*\***

### Numéro et descriptions du déchet (USEPA)

#### A : Information générale sur le produit

Le matériel, si mis au rebut, ne devrait pas être considéré comme matière dangereuse selon RCRA.

#### B : Numéros de déchets de composants

##### Le chrome (7440-47-3)

RCRA : 5,0 mg/l niveau réglementaire

##### Plomb (7439-92-1)

RCRA : 5,0 mg/l niveau réglementaire

## Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Morceaux- légers, lourds, fragments

ID FTS : KDS-14

### Directives pour l'élimination des déchets

Suivre la réglementation fédérale, provinciale et locale relative à l'élimination des déchets.

Voir Section 7 pour les méthodes de traitement. Voir Section 8 pour les recommandations relatives à l'équipement de protection corporelle.

### \*\*\* Section 14 - Information sur le transport \*\*\*

#### Information US DOT

**Nom d'expédition** : Non réglementé.

**Infos complémentaires** : L'aluminium et les alliages d'aluminium ne sont pas réglementés pour le transport. La poudre d'aluminium est réglementée : Poudre d'aluminium Classe 4.3, UN 1396, PG II.

#### TDG Informations

**Nom d'expédition** : Non réglementé.

**Infos complémentaires** : L'aluminium et les alliages d'aluminium ne sont pas réglementés pour le transport. La poudre d'aluminium est réglementée : Poudre d'aluminium Classe 4.3, UN 1396, PG II.

### \*\*\* Section 15 - Informations sur la réglementation \*\*\*

#### RÈGLEMENT FÉDÉRAL AMÉRICAIN

##### A : Information générale sur le produit

Les composants de ce mélange ont été vérifiés dans l'inventaire non-confidentiel du TSCA par numéro d'enregistrement CAS. Les composants non identifiés dans cet inventaire non confidentiel sont soit hors liste (par ex. polymères, hydrates) ou sont enregistrés dans l'inventaire confidentiel selon déclaration du fournisseur.

##### B : Analyse de composant

Cette matière renferme un ou plusieurs des produits chimiques suivants devant être identifiés dans la Section 302 SARA, (40 CFR 355, Appendice A), la Section 313 SARA, (40 CFR 372.65) et/ou le CERCLA (40 CFR 302.4

##### Aluminium (7429-90-5)

SARA 313 : concentrations de minimis de 1,0% (poussière et émanation seulement)

##### Zinc (7440-66-6)

SARA 313 : concentrations de minimis de 1,0% (poussière et émanation seulement)

CERCLA : Quantité à déclarer finale = 1000 livres (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est égal ou excède 0,004 po) ; Quantité à déclarer finale = 454 kg (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est égal ou excède 0,004 po)

##### Cuivre (7440-50-8)

SARA 313 : concentrations de minimis de 1,0%

CERCLA : Quantité à déclarer finale = 5000 livres (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est égal ou excède 0,004 po) ; Quantité à déclarer finale = 2270 kg (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est égal ou excède 0,004 po)

##### Manganèse (7439-96-5)

SARA 313 : concentrations de minimis de 1,0%

##### Nickel (7440-02-0)

SARA 313 : concentrations de minimis de 0,1%

CERCLA : Quantité à déclarer finale = 100 livres (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est égal ou excède 0,004 po) ; Quantité à déclarer finale = 45,4 kg (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est égal ou excède 0,004 po)

## Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Morceaux- légers, lourds, fragments

ID FTS : KDS-14

### Le chrome (7440-47-3)

CERCLA : Quantité à déclarer finale = 5000 livres (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est égal ou excède 0,004 po) ; Quantité à déclarer finale = 2270 kg (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette matériau dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est égal ou excède 0,004 po)

Des conditions de travail sous hautes températures comme le soudage, découpage au chalumeau, etc. peuvent générer du chrome hexavalent. L'OSHA a promulgué un niveau d'exposition au chrome hexavalent [29 CFR 1910,1026], qui impose des limites d'exposition très rigoureuses. Il est vivement recommandé aux utilisateurs du produit de lire cette norme et de déterminer comment elle peut s'appliquer à leurs opérations.

### Plomb (7439-92-1)

SARA 313 : Limite de notification par le fournisseur 0,1% ; 0,1 % concentration de minimis (quand contenu dans de l'acier inoxydable, du laiton ou du bronze)

CERCLA : Quantité à déclarer finale = 10 livres (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est égal ou excède 0,004 po) ; Quantité à déclarer finale = 4,54 kg (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est égal ou excède 0,004 po)

### C : Polluants maritimes

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants qui doivent être identifiés comme polluants maritimes par US DOT.

Composant	No CAS	
Cuivre	7440-50-8	Régularisé par le DOT en tant que polluant marin grave

**Trouble Aigu : Oui Danger chronique pour la santé Oui Feu : Non Pression : Non Réactif : Non**

### Règlements nationaux

#### A : Information générale sur le produit

D'autres règlements d'état ou provinciaux risquent d'être applicables. Veuillez vérifier les exigences des autres états ou provinces.

Ces produits peuvent contenir jusqu'à 0,005 % de béryllium, 0,05 % de cadmium, <0,1 % de chrome, 0,05 % de plomb et 0,05 % de nickel sous forme d'impuretés si ces éléments ne sont pas listés à la Section 3. Le béryllium, le cadmium, le chrome, le plomb et le nickel ont été identifiés comme carcinogènes ou comme présentant une toxicité sur le développement ou la reproduction par l'état de Californie, comme substances à risques pour la santé par les états de New Jersey et de Pennsylvanie et comme substances présentant un risque extrême par l'état de Massachusetts.

#### B : Analyse de composants - états ou provinces

Les composants suivants figurent dans une ou plusieurs listes (d'États) de substances dangereuses suivantes :

Composant	CAS	CA	MA	MN	NJ	PA	RI
Aluminium	7429-90-5	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Silicium	7440-21-3	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fer (l'apparenté à l'oxyde de fer) (l'apparenté aux émanations d'oxyde de fer)	7439-89-6	Oui	Oui <sup>1</sup>	Oui <sup>2</sup>	Oui <sup>1</sup>	Oui <sup>1</sup>	Oui <sup>1</sup>
Zinc (l'apparenté à l'oxyde de zinc)	7440-66-6	Oui	Oui	Oui <sup>1</sup>	Oui	Oui	Oui
Cuivre	7440-50-8	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Manganèse	7439-96-5	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Magnésium (l'apparenté aux émanations d'oxyde de magnésium)	7439-95-4	Oui	Oui	Oui <sup>1</sup>	Oui	Oui	Oui
Étain	7440-31-5	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

## Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Morceaux- légers, lourds, fragments

ID FTS : KDS-14

Nickel	7440-02-0	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Chrome	7440-47-3	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Plomb	7439-92-1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Le ou les énoncé(s) suivant(s) est (sont) issu(s) de la loi californienne *California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act* de 1986 (Proposition 65) :

AVERTISSEMENT! Ce produit contient une substance chimique identifiée par l'État de Californie comme étant cancérigène.  
AVERTISSEMENT! Ce produit contient une substance chimique identifiée par l'État de Californie comme ayant des effets sur la reproduction/le développement.

### Informations du WHMIS canadien

#### A : Information générale sur le produit

Ce produit a été classé selon les critères de dangers des Régulations de Produits Contrôlés et la Fiche Toxicologique contient toute l'information requise pour les Régulations de Produits Contrôlés.

#### B : Analyse de composants - SIMDUT Liste de divulgation des ingrédients

Les composants suivants sont identifiés dans la liste de divulgation des ingrédients de la Loi sur les produits dangereux (Canada) :

Composant	No CAS	Concentration minimale
Aluminium	7429-90-5	1 %
Fer	7439-89-6	1 % (apparenté à l'oxyde de fer)
Zinc	7440-66-6	1 % (apparenté à l'oxyde de zinc)
Cuivre	7440-50-8	1 %
Manganèse	7439-96-5	1 %
Magnésium	7439-95-4	1 % (apparenté aux émanations d'oxyde de magnésium)
Nickel	7440-02-0	0,1 %
Chrome	7440-47-3	0,1 %
Plomb	7439-92-1	0,1 %

#### Classification SIMDUT :

Classe D2A : Matière très toxique

Classe D2B : Irritation des yeux et de la peau (en cas de dégagement de poussières)

#### Information supplémentaire en matière de réglementation

##### A : Information générale sur le produit

Aucune information supplémentaire disponible.

## Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Morceaux- légers, lourds, fragments

ID FTS : KDS-14

### B : Analyse de composants - Inventaire

Composant	No CAS	TSCA	CAN	CEE
Aluminium	7429-90-5	Oui	DSL	EINECS
Silicium	7440-21-3	Oui	DSL	EINECS
Fer	7439-89-6	Oui	DSL	EINECS
Zinc	7440-66-6	Oui	DSL	EINECS
Cuivre	7440-50-8	Oui	DSL	EINECS
Manganèse	7439-96-5	Oui	DSL	EINECS
Magnésium	7439-95-4	Oui	DSL	EINECS
Bismuth	7440-69-9	Oui	DSL	EINECS
Étain	7440-31-5	Oui	DSL	EINECS
Finition grasse	64771-72-8	Oui	DSL	EINECS
Nickel	7440-02-0	Oui	DSL	EINECS
Chrome	7440-47-3	Oui	DSL	EINECS
Plomb	7439-92-1	Oui	DSL	EINECS

### \*\*\* Section 16 - Informations complémentaires \*\*\*

#### Informations complémentaires

##### Informations sur les composants de finition :

111-82-0 : Acide dodécanoïque, ester méthylique

112-39-0 : Palmitate de méthyle

112-72-1 : Alcool myristique

124-10-7 : Tetradécanoate de méthyl

30399-84-9 : Acide isoctadécanoïque

64771-72-8 : Paraffines, produit pétrolier, C5-20 normal

Procéder avec précaution en coupant le cerclage des conteneurs qui fixent certains produits, en particulier des matières corroyées, pendant le transport. Il peut s'ouvrir avec force et causer des blessures sévères.

Ces informations ont été préparées avec grand soin, mais le fabricant ne saurait garantir la qualité marchande ni fournir aucune autre garantie, expressément ou implicitement, pour ce qui concerne ces informations. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour des dommages directs, accidentels ou consécutifs entraînés par l'utilisation.

## Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Morceaux- légers, lourds, fragments

ID FTS : KDS-14

### Légende

ACGIH = l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists AICSAustralian Inventory of Chemical Substances CAS = Chemical Abstract Service Number CERCLA = Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act ") : CFR = Code of Federal Regulations CHEMTREC = Chemical Transportation Emergency Center. DSL = Canadian Domestic Substance List (LIS - Liste intérieure des substances). EINECS = European Inventory of New and Existing Chemical Substances. ELINCS = European List of Notified Chemical Substances. EPA = Environmental Protection Agency (Agence de protection de l'environnement) HEPA = High Efficiency Particulate Air. HMIS = Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail CIRC = Centre international de recherche sur le cancer (IARC-International Agency for Research on Cancer) IDVS = immédiatement dangereux pour la vie ou la santé MITI= Ministry of International Trade and Industry (Ministère du commerce intérieur et de l'industrie japonais) NDSL = Canadian Non-Domestic Substance List. NFPA = National Fire Protection Association (Association nationale de protection contre l'incendie) NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health (Institut National pour la santé et la sécurité du travail) NJTSR = New Jersey Registre de secret de fabrication. NTP = National Toxicology Program (Programme national de toxicologie). OSHA = Occupational Safety and Health Administration (Ministère de la sécurité et de la santé du travail) NA = Non disponible ou sans objet SARA = Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi portant sur la modification et la réautorisation du Fonds spécial pour l'environnement) TDG = Transportation of Dangerous Goods (Transport de marchandises dangereuses) TLV = Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition) TSCA = Toxic Substances Control Act (Statut en vertu de la loi TSCA) WHMIS= Système sur les matières dangereuses utilisées au travail.

Fin de la fiche KDS-14